



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

**ARRÊTE N° 66/2023**  
**du 03/05/2023**

**Portant modification temporaire du stationnement 78 avenue Charles Dupuy**

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

**VU** le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

**VU** l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

**VU** la demande en date du 2 mai 2023 formulée par la société FAPEC de procéder à des travaux de livraison de mobilier sis 78 avenue Charles Dupuy 43700 BRIVES CHARENSAC pour le compte de l'enseigne « Krys ».

**Considérant** que ces travaux nécessitent une autorisation de stationner au plus près de ce bâtiment.

### ARRÊTE

#### **Article 1**

La société FAPEEC est autorisée à stationner un camion poid-lourd sur les emplacements de stationnement à hauteur du N° 78 avenue Charles Dupuy 43700 Brives-Charensac

Période : **le mardi 16 et le mercredi 17 mai 2023 de 7h00 à 19h00**, afin de procéder aux travaux de livraison de mobilier.

#### **Article 2**

Le véhicule devra être pré-signalé, il ne devra pas perturber la circulation des automobilistes et laisser le libre accès aux piétons.

#### **Article 3**

Le droit des tiers est préservé.

#### **Article 4**

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de la Police Municipale de Brives-Charensac, des panneaux interdisant le stationnement seront mis à disposition.

#### **Article 5**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Société FAPEC (mail : [Fapec.PLV@fapec.com](mailto:Fapec.PLV@fapec.com) )

Fait à Brives-Charensac, le 03/05/2023

Le Maire,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

  
Gilles DELABRE

